



Note d'information à l'attention de tous les éleveurs de bovins âgés de 8 mois ou + destinés à l'abattage

Objet : INFO ELEVEURS

Nouveau dispositif « Fonds d'Assainissement Régional » au 1^{er} Février 2023

Madame, Monsieur,

A l'initiative de l'ensemble des Comités Régionaux d'Interbev (CRI) et des représentants des organisations professionnelles, il a été décidé la mise en place, dans toutes les régions de France, de Fonds d'Assainissement Régionaux (FAR), avec des règles de gestion harmonisées précisées dans un Accord-Cadre.

Cet Accord-Cadre est décliné dans les CRI, en **Accords Interprofessionnels Régionaux permettant l'instauration de Fonds d'Assainissement Régionaux.**

Les FAR ont pour objet de constituer une **solidarité financière entre les éleveurs** pour supporter tout ou partie des **pertes économiques liées à des motifs de saisies** ne dépendant pas des acteurs de la filière pour tous bovins âgés de 8 mois ou + destinés à l'abattage en France. Les FAR ont également une **vocation d'assainissement** menée collectivement ou au niveau régional en s'appuyant sur différents partenaires.

Quel est le montant de Participation au FAR ?

La « **Participation FAR** » est volontaire¹, fixée à **0,006 € / kg** poids de viande fraîche net (poids net froid) de bovins âgés de 8 mois ou + abattu (ou 2,25 € / tête si le prix n'a pas été défini au poids).

Cette Participation FAR sera :

- prélevée auprès de tous les vendeurs et propriétaires de bovins âgés de 8 mois ou plus destinés à l'abattage, ou abattus,
- apparaît sur les bordereaux de règlement des acheteurs auprès de leurs vendeurs,
- un prélèvement sans incidence sur le montant de la TVA comme les autres cotisations interprofessionnelles,

En pratique, la collecte de Participation FAR est opérée par les abattoirs et/ou abatteurs adhérents et est répercutée en cascade auprès des apporteurs successifs jusqu'à l'éleveur vendeur d'un bovin destiné à l'abattage. INTERBEV appelle les participations FAR auprès des abattoirs ou abatteurs collecteurs, selon les fréquences et modalités définies pour l'ensemble des cotisations interprofessionnelles.

Quelles sont les modalités d'indemnisation du FAR ?

- **Seuls les bovins âgés de 8 mois et plus** destinés à l'abattage, présentés **sains, loyaux et marchands** au moment de l'abattage et ayant fait l'objet d'un prélèvement au titre de la participation FAR sont éligibles au FAR.
- **Le fonctionnement harmonisé des FAR dans toutes les régions permet désormais d'assurer une prise en compte de 100% des saisies ou des réductions de prix liées aux préjudices subis** (exception faite pour le Tiquetage musculaire où 50% restent à la charge de l'abatteur), tout en finançant des recherches et travaux dans un objectif de prévention et d'assainissement.

¹ Cette participation étant volontaire, seul l'éleveur peut en demander le remboursement (sur les 3 derniers mois) auprès d'INTERBEV. Cette décision entraînera l'arrêt des indemnités de ses bovins pour une durée de 1 an, quel que soit la région d'abattage.



- **Liste des motifs de saisies indemnisables par le FAR (en saisie totale ou partielle) :**
 - ✓ Myosite éosinophilique : Lésion de sarcosporidiose
 - ✓ Couleur anormale : mélanose
 - ✓ Cysticercose musculaire généralisée, Cysticercose musculaire localisée : forme vivante, Cysticercose musculaire localisée : forme dégénérée
 - ✓ Sclérose musculaire : *Myodystrophie : sclérose musculaire d'origine métabolique, Fibrolipomatose, Dégénérescence musculaire*
 - ✓ Processus tumoral généralisé
 - ✓ Schwannome
 - ✓ Ictère
 - ✓ Altérations et anomalies : Tiquetage musculaire
- **La valeur d'indemnisation est déterminée par le CRI en tenant compte de la catégorie, du classement et de la conformation des bovins ayant subi un préjudice, sur la base des éléments suivants :**
 - ✓ Prix au Kg retenu : cotation régionale entrée Abattoir (FranceAgriMer) ou, à défaut, la cotation nationale après déduction de 0,15 euros pour les frais d'approche,
 - ✓ Majoration de 5% pour les animaux achetés sous SIQO et les animaux primés lors des concours reconnus par la FNCAB (sous réserve d'avoir des éléments de preuve),
 - ✓ Versement de l'indemnisation à l'abatteur avec information à l'éleveur (site de remontées d'information d'abattage à minima) pour un reversement successif à l'éleveur.

En cas de saisie, les abattoirs et abatteurs :

- **Informent le propriétaire** (ou vendeur du bovin) le jour même ou au plus tôt.
- **Constituent un dossier d'indemnisation auprès du FAR de la région d'abattage** (Comité Régional Interbev) avec les pièces justificatives requises (certificat de saisie, informations de pesée, bon ou bordereau d'achat / bon d'enlèvement).
- **Le FAR de la région d'abattage détermine la valeur d'indemnisation**
- **Les règlements du FAR sont effectués au profit de l'abatteur-payeur** ayant constitué le dossier. Il devra avoir préalablement payé son fournisseur **qui règlera l'éleveur** (comme pour un gros bovin sain, loyal et marchand destiné à l'abattage) pour percevoir le remboursement du FAR GRAND EST.
- **L'éleveur est informé du traitement par une information sur son compte de consultation des données d'abattage.**

A titre d'exemple,

Un éleveur contributeur au FAR vend une Vache Charolaise 8 ans R= 400 Kg, abattue le 10 novembre dans un abattoir en Pays de la Loire : La carcasse est en saisie totale pour Myosite éosinophilique.

Valeur indemnisée par un calcul automatisé = (cotation régionale Grand-Ouest du 7 au 13 novembre à 5,39 € - 0,15 €) soit 5,24€ x 400 kg = 2 096 €. Cette somme est payée à l'apporteur qui la reverse à l'éleveur.

NB: pour les animaux LR ou de concours : +5% / cotations (sur fourniture de preuve), = 2 200,80 €

Votre Comité Régional Interbev Grand Est se tient à votre disposition pour tout renseignement concernant l'un des motifs de saisie ou sur le fonctionnement du dispositif en cas de saisie pour l'une des causes listées.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations respectueuses.

Le Président d'INTERBEV GRAND EST
Xavier LEROND